L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS :
MERCREDI MATIN, 20 JANVIER 1836.

☞ Avis.—Le public est prévenu que la vente des marchandises cédées par Wm. T. Thompson & Co. à leurs créanciers, continuera ce jour, à 10 heures, et les jours suivants s'il y a lieu, dans le magasin dernièrement occupé par les faillis, rue de la Levée, entre Toulouse et St. Louis.

L'Éditeur de l'*Abeille* informe respectueusement les membres de la législature qu'il est candidat à la place d'imprimeur de l'état de la Louisiane.

M. F. Gardère a été renommé hier, par la Législature, trésorier de l'Etat. Ce poste important a été jusqu'ici trop bien rempli par M. Gardère, pour que toute la Louisiane ne se réjouisse pas de sa ré-élection.

On nous informe qu'après le naufrage qui vient d'avoir lieu, près le petit bois, de la goëlette Rosalie, le capitaine Jean Leveche, commandant cette goëlette, reclama vainement l'assistance des 3 bateaux à vapeur le Convoy, l'Arab et le Petit Watchman, qui vinrent à passer successivement après l'événement du naufrage. *Hélés par le capitaine, ils refusèrent tous de lui donner* un secours nécessaire et ce ne fut qu'après 26 ou 27 heures passées dans une affreuse situation que M. Léveche et un mousse purent être sauvés par un petit sloop venant de Pensacole.

GUERRE AVEC LES INDIENS SEMINOLES.

Une lettre adressée de Pensacole à l'Editeur du Morning Chronicle, de la Mobile, annonce que les troupes sous les ordres du général Clinch, avaient été attaquées par les Indiens *Séminoles*, au passage d'une petite rivière, et que dans l'affaire qui eut lieu, ces derniers avaient été battus et mis en déroute complète. On ne connaissait pas encore le total de la perte des Indiens. Le résultat pour les Américains fut: trois hommes blessés, savoir: le général Clinch, le capitaine et le lieutenant Baker de la troupe des Etats-Unis, et 6 hommes tués entr'autres le colonel de milice Cooper et Wiley Thompson, l'agent du gouvernement auprès des Indiens. L'auteur de la lettre promettait des détails plus étendus de cette affaire.

Presse Françaises.—Question de l'Esclavage.

Le *Courrier Français* et le *Journal des Débats*, de Paris, contiennent une série d'articles véhémens contre les *Américains, possesseurs d'esclaves: le style en est* tellement inconvenant, que nous ne nous permettrons pas de les reproduire ici dans leur entier. Nous ne saurions cependant nous abstenir de relever quelques erreurs dans les quelles sont tombées ces deux feuilles, la première surtout En rendant compte des *mesures* de prudence que nos concitoyens du sud (le *Courrier Français* cite les habitans de la Virginie et de la Caroline du Sud) ont jugé convenable d'adopter pour rendre nulles les tentatives des abolitionistes du Nord, ce journal parodie ainsi une conduite que la *Constitution* et les lois de l'Union sanctionnent. Voici de quelle manière le *Courrier* fait parler les habitants du *Sud*: " *Nous sommes la majorité*; c'est notre intérêt et notre volonté que l'esclavage se perpétue dans notre pays; il ne s'élèvera donc pas une seule *voix en faveur* de l'abolition de l'esclavage; et pour l'empêcher nous jetterons, s'il le faut, l'interdit sur la liberté de la *discussion et la liberté individuelle*; nous appliquerons à notre gré la peine du fouet, de l'emprisonement, du meurtre, de l'incendie; nous n'en serons pas moins un peuple libre! car nous sommes la majorité, et notre volonté règne despotiquement."

Il est clair qu'en attribuant aux Américains un langage aussi absurde, tous les philantropes, du monde s'accorderont à dire avec le "*Courrier*" que la conduite des habitans du sud est tout-à-fait arbitraire; que leurs actes sont des plus despotiques et diamétralement opposés à nos institutions politiques et à nos mœurs républicaines. Mais heureusement pour l'honneur de notre pays, l'opinion du journal français ne prévaudra jamais sur les faits que nous pouvons opposer à sa docte logique.

Ne pourrions-nous pas présumer que la mauvaise foi la plus insigne, a pu seule présider à l'interprétation donnée par le journal que nous réfutons, de la conduite des Etats du Sud, *si nous n'étions, d'ailleurs, disposé* à croire que les gazettes de France veulent profiter de la question de l'esclavage pour donner un libre cours à des principes de libéralisme qu'elles ne pourraient point émettre d'une autre manière, tant la liberté *d'écrire se trouve maintenant limitée pour elles, depuis* la promulgation de la nouvelle loi sur la presse. Mais de ce que ces journaux veulent adresser des remontrances au gouvernement de Louis Philippe, sur les abus existants et sur l'oppression à laquelle est livrée le peuple, s'en suivait-il qu'ils dussent avoir le droit de poser sur de fausses bases la question qui vient d'être agitée parmi nous et sur laquelle les citoyens du Sud ont donné une opinion raisonnée qui sous le point de vue politique, est conforme à l'esprit de la charte de l'Union et la souveraineté des Etats, et sous celui de sécurité publique, est approuvée par la nation entière?

La position alarmante dans laquelle se trouvait une moitié de la population américaine, par suite des écrits *incendiaires distribués dans de coupables desseins*, a dû exiger d'elle qu'elle prit des mesures énergiques pour se sauver d'une catastrophe dont les résultats n'eussent pu être comparés qu'aux désastres de St. Domingue. Devait-elle se laisser égorger de sang-froid et bénir la main des *négrophiles prêts à la frapper?* La constitution des Etats-Unis tolérant l'esclavage, quel est le plus coupable? celui qui s'arme de la torche et du fer pour frapper et détruire de fond en comble l'édifice social, en compromettant à la fois la fortune et la vie de *plusieurs millions d'individus*, ou celui qui prend des mesures urgentes pour se maintenir dans la possession de ses droits acquis, et pour se protéger contre une mort certaine et une ruine inévitable? Il n'appartenait pas à quelques misérables du Nord, de nous dire "*vous ne devez plus avoir d'esclaves.*" Combien moins encore leur était-il permis de prêcher la révolte dans nos ateliers, et d'armer d'un fer criminel le nègre contre son maître Leurs affreuses doctrines triomphant, c'en était fait du pays, non pas de cette *faible portion comprise entre le Potomac et la Sabine*, mais de tout le territoire de la confédération. Pour prévenir ce désastre général il a fallu, de la part des habitants du Sud, une *énergie inconcevable, des mesures efficaces*, un remède certain;—la poste leur transmettait régulièrement les pamphlets des abolitionistes, qui se distribuaient après dans toutes les assemblées secrètes des négrophiles, il a donc fallu soumettre la *poste à une stricte surveillance et purger les valises de* tous ces écrits, vrais élémens d'une combustion générale. Et si la liberté de communication s'est trouvée interrompue c'était pour sauver une nation entière.—Honte donc à ceux qui vomissent des injures contre l'attitude que le Sud a *prise dans la question de l'abolitionisme*; honte à tous ces journaux qui, comme le *Courrier*, osent dire: "*Les déplorables excès qui ont signalé récemment dans l'Amérique du Nord la fureur des propriétaires d'esclaves, ont été unanimement flétris par la presse française!*" *Honte encore une fois* à eux, car ils savent très bien que ce qu'ils appellent des excès, ne sont que des actes de justice?

SENAT.

SEANCE DU 18 janvier 1836.

Le Sénat prend en considération la résolution pour fixer le jour de l'élection du trésorier. M. Dupré propose de substituer le mot "aujourd'hui" à celui de "Jeudi"; M. Hoa, de substituer "1 heure de l'après-midi", au mot midi. Ces deux amendemens adoptés, la résolution est transmise à la Chambre des Représentans qui l'adopte.

Les résolutions suivantes sont lues pour la première fois: 1o. celle pour la nomination d'un comité des deux Chambres pour examiner la *situation de la Banque de la Louisiane*—2o. pour autoriser la direction des travaux publics à faire sonder et s'il est possible à *rendre navigable* le canal qui, dans la paroisse de l'Assomption, joint le bayou Lafourche au lac Verret—3o. l'*acte pour créer* deux notaires dans la paroisse Washington—4o. la résolution pour autoriser les *Sénateurs et Représentans de la Louisiane au Congrès à faire tous leurs efforts* pour effectuer l'ajustement des réclamations fondées sur des titres de propriété espagnols dans la Floride et la Louisiane, afin que ceux qui occupent les terrains en litige puissent en retenir possession et que les réclamans soient indemnisés par le *don de terres publiques*.

La résolution pour la nomination d'un comité des deux *Chambres* chargé de visiter l'établissement pénitentiaire est lue une troisième fois et adoptée. Le président nomme MM. Johnson et Moore, pour le Sénat.

Une résolution pour accorder un congé de quelques mois aux juges Robin et Canonge est lue une troisième fois et adoptée.

La résolution relative à l'établissement d'une agence des *terres publiques à Natchitoches* est lue une seconde fois.

L'acte pour amender les divers actes pour l'incorporation de la Compagnie du chemin de fer de Pontchartrain est pris en considération. Sur la *lecture de la 1re section*, qui autorise la Compagnie à ouvrir des listes de souscription pour 10,000 actions de 100 piastres chacune.

M. Brownson prend la parole et dit qu'il est évident que l'objet du bill est d'accorder à la Compagnie les privilèges d'un établissement de banque. Ne sachant quelles peuvent être les dispositions du projet de loi sur ce sujet, il propose d'en ordonner l'impression.

M. Moore dit que l'imprimeur actuel de l'Etat se refuse à imprimer aucun document, jusqu'à ce qu'il sache s'il sera élu.

M. Hoa croit qu'il n'y aura pas la moindre difficulté à faire imprimer le projet de loi par l'imprimeur actuel de l'Etat.

M. Reed pense que les chartes de compagnies, ou bills d'une nature locale, pour le bénéfice de particuliers, ne devraient pas être imprimés avec frais de l'Etat, mais au contraire de ceux dont les intérêts y sont engagés.

M. Hoa pense que ce sujet pourrait soulever dans le Sénat une très longue discussion, mais sans utilité, elle, vu la difficulté de déterminer précisément si un bill est d'une nature générale ou locale. Il croit que le projet de loi dont il s'agit est d'une nature générale, car la double voie des coulisses que la compagnie se propose d'établir est un ouvrage d'une importance publique, quoique cet ouvrage soit accompli par *une compagnie*.

Le Sénat décide que le bill sera imprimé.

M. Cuny présente un rapport au nom du comité spécial chargé d'examiner l'acte de *M. Moore pour restreindre* la vente des boissons spiritueuses.

Après une discussion qui roule sur *une question* d'ordre, une motion est présentée pour ordonner l'impression de ce rapport.

M. Moore s'oppose à cette motion, car le Sénat pourrait *considérer le bill comme passant à une seconde* lecture et comme lui étant déjà connu.

M. Hoa convient que l'objet du bill étant connu du Sénat, le bill proposé pour remplacer le premier doit *être considéré comme étant aussi* avancé que l'était l'original; cependant comme ce bill n'a pas été traduit et que *les dispositions en sont différentes*, il devrait être imprimé afin que le Sénat puisse en prendre pleine connaissance.

Le Sénat décide que le projet sera imprimé.

Le greffier de la Chambre des Représentans apporte au Sénat une résolution pour la nomination d'un comité des deux Chambres chargé d'examiner la situation de la Compagnie du chemin de fer de Clinton et de Port Hudson; une autre résolution pour faire stationner à Baton Rouge un corps de troupes des Etats-Unis; un acte pour amender la charte de la Compagnie de banque pour le chemin de fer de l'Atchafalaya, et un acte pour amender les actes relatifs à l'académie de Montpellier.

Les actes pour incorporer l'Eglise Catholique de St. François Xavier, dans la paroisse des Rapides, et de Lafayette, dans la paroisse Jefferson, sont lus une seconde fois, section par section.

M. Labauve s'oppose à l'adoption de la clause qui donne pouvoir à la congrégation d'accepter et recevoir des legs Le Code Civil a très sagement défendu à tout médecin ou membre du clergé d'accepter aucun legs et la législature s'est toujours référée à ce principe en refusant aux congrégations religieuses ou aux *sociétés* médicales le pouvoir d'accepter aucun legs. Quant aux donations volontaires, entre vifs, il ne peut y exister aucune objection.

Cette clause est annullée et omise dans les deux actes.

Le président, en sa qualité de Sénateur représentant la paroisse Jefferson, appelle un autre membre pour prendre place au fauteuil, *afin de pouvoir donner* son opinion sur cette partie du projet relative à l'*Eglise Lafayette. Après avoir fait connaître aux nouveaux membres du Sénat, que le réglement lui permet de prendre part à la discussion de tout bill passant à sa* seconde lecture et ajouté qu'il ne le fait en général que lorsque le *projet de loi intéresse ses propres commettans*, il propose plusieurs amendemens qui sont adoptés.

Sur motion de M. Cuny, le bill qu'il avait présenté pour venir au secours de Michel Paul, est renvoyé au comité des réclamations, et les autres projets de loi relatifs aux amendemens à certains articles du Code de Procédure, sont renvoyés au comité judiciaire.

Le sénat prend en considération l'acte pour incorporer l'Association Catholique de la Nlle.-Orléans, au bénéfice des enfans mâles orphelins. Lecture étant faite de la clause pour autoriser une allocation des fonds de l'Etat, de —— piastres, M. Moore s'écrie qu'il ne sait pas au juste combien de dollars il serait disposé à donner, mais que dans tous les cas, ce serait bien peu.

M. Labauve pense que si les fonds de l'Etat servent en aucune manière au bénéfice des orphelins, on doit y comprendre non seulement ceux de la Nlle.-Orléans, mais encore ceux de toute la Louisiane.

M. Moore pense comme son honorable collègue—les taxes sont levées sur tous; elles doivent servir au bénéfice de tous. Le titre et les dispositions du projet devraient donc être changés pour en faire une loi générale.

Sur motion de M. Labauve, ce bill est renvoyé au lendemain.

Le sénat reçoit de la chambre des représentans une résolution pour l'élection de l'imprimeur de l'Etat après *celle du trésorier*.

M. Hoa trouve qu'il est d'autant plus singulier que *la chambre transmette une pareille résolution, que l'élection* de l'imprimeur a été ajournée afin de bien définir *par un acte quels seraient ses devoirs et ses émolumens*. Cet acte n'a pas encore été adopté par la chambre des représentans.

M. Labranche propose de suspendre le réglement *pour discuter cette résolution—rejeté*.

Les membres du sénat se rendent à la chambre des *représentans, pour l'élection du trésorier. Au premier* tour de scrutin, M. François Gardère ayant obtenu 53 voix sur 60 *membres présens, est déclaré élu.*

Sur motion, le sénat s'ajourne au lendemain.

Premier Correspondant de l'Abeille.

XIIIe. LETTRE.

WASHINGTON, 2 janvier 1836.

Le monde entier s'est porté hier au *lever* du Président. La journée était magnifique pour la saison, et tous ceux qui se sentaient portés à respirer le grand air, à se faire voir ou à remplir le rôle d'observateurs, se sont empressés de venir présenter leurs respects au premier magistrat de l'Union. Les salons étaient remplis de bonne heure, et la musique de la marine faisait *entendre de délicieux accords. Jeunes et vieux*, riches et pauvres, beauté et laideur, tout se trouvait rassemblé là et ne formait qu'une masse confuse.

Une société de jeunes gens, venant de Baltimore, augmentait encore la foule. Les chars de la compagnie du *chemin en fer les avaient amenés en moins de* deux heures et demie, pour rendre leurs devoirs au Président et admirer le fromage monstrueux, placé dans un coin du salon. Ce fromage, fait à Oswego, dans l'Etat de New-York, a été envoyé en présent au gen. Jackson, par les citoyens *de ce comté*, comme un témoignage de leur approbation de sa conduite. Sa circonférence est de 14 pieds et son poids de 1600 livres. Il est recouvert d'une toile, ornée au milieu du portrait du général, avec la devise: *l'Union doit être préservée*. On ne pouvait sans doute en choisir une plus convenable, car elle peut s'appliquer également à la politique et au fromage lui-même, dont personne n'aura la hardiesse d'entamer même la croute, pour en opérer la dissolution, avant que le signal n'en soit donné par le *général en personne.*

Dans la soirée du 31 décembre, Mr. Cass donna une fête magnifique à laquelle il avait invité 800 personnes. Les soirées que donne le secrétaire de la guerre sont plus brillantes et plus dispendieuses que celle des autres *secrétaires. On se plaint en général* que celles de Mr. Woodbury ne sont pas bien fournies en rafraîchissemens. Vous savez de quelle importance est ce point. Quant au gouverneur Cass, il est libéral jusqu'à la prodigalité dans ces occasions, et les 500 invités qui circulaient dans ses salons n'eurent que des éloges à donner à la magnificence de leur hôte.

En général ces fêtes se ressemblent toutes; la description d'une *d'elles peut servir pour toutes les autres* Comme vos lecteurs sont peut-être curieux de savoir comment ces sortes de choses se passent ici, je puis vous en dépeindre une.

D'abord les invitations sont envoyées neuf ou dix *jours* avant la *soirée*, et la politesse veut qu'elles le soient au nom des dames. L'heure *fashionable* d'arriver est de 9 à 10 heures. Le maître et la maîtresse de la maison se tiennent dans le salon principal pour recevoir leurs invités, qui commencent par présenter leurs respects à la dame et après à son mari, ou aux parens qu'elle peut avoir; ils se mêlent ensuite à la foule, répandue dans quatre, ou quelquefois même, six ou huit salons. *Les étrangers qui désirent se faire inviter* vont rendre visite aux personnes qui doivent donner la soirée, quelque temps avant le jour fixé; si leur réputation est bonne, comme hommes de société et de bon ton, une invitation leur est immédiatement envoyée. La danse, la conversation, *le jeu sont les amusemens* de la soirée. On laisse le premier aux jeunes gens. Les tables de jeu sont placées dans un salon séparé. Des flots de lumière éclairent les heureux du jour, pendant qu'un orchestre, composé de 4 ou 5 instrumens, *anime et règle les pas des danseurs*. Les rafraîchissemens, qui se composent de confitures, de gelées, de toute espèce de pâtisserie légère, de fruits confits ou dans leur maturité, de glaces, de punch à la romaine, de limonade glacée, de chocolat, &c., circulent dans tous les *salons à de fréquens intervalles*. A minuit, la compagnie s'assied à une collation ou souper de viandes froides, où se font remarquer toutes les friandises que l'on peut se procurer dans la *saison*.—L'œil du gourmand s'arrête avec délices sur des faisans, des perdrix, des bécasses, et tous ces plats inventés par la cuisine française, que doivent arroser les vins de Champagne, de Madère et de Xérès, versés à flots. Vers les 3 heures du matin, on commence à se retirer, et à 4 heures les salons, naguères si brillans, sont déserts. Voilà, en peu de mots, ce que c'est qu'une soirée à Washington. La différence, s'il en existe, n'est que dans la richesse et la splendeur, selon les fortunes.

Les deux chambres se sont ajournées le 31 décembre, jusqu'au 4 de ce mois. Il faut espérer qu'après *ce délassement, elles s'occuperont sans relâche des* affaires de la nation. Les dernières nouvelles de France nous annonçant qu'une rupture paraît probable entre ce pays et la Russie, il en sera sans doute de cette affaire comme de la guerre entre l'Amérique et la *France. Des négociations ou la médiation de l'Angleterre* la préviendront à temps. On attend ici, M. Barton, dans quelques jours.

LETTRE XIV.

WASHINGTON, 5 janvier 1836.

M. Pageot a reçu ses passeports et a quitté cette ville. Sa femme, Américaine de naissance, mais devenue sujette de Louis-Philippe, l'accompagne en France. On vend son ameublement après demain. On dit qu'au *lever* du Président, le premier jour de l'an il se conduisit très grossièrement envers une dame qu'il rudoya dans la foule et poussa contre la muraille. Il part d'assez mauvaise humeur.

Le vice-président, M. Van Buren est un homme d'une grande galanterie. On le voit à toutes les soirées et les fêtes, donner le bras à quelque dame dont il semble se faire l'admirateur. Le sourire est fixé sur ses lèvres, et ses ennemis comme *ses amis* peuvent en prendre leur part. A la dernière soirée du secrétaire de la *guerre, il escortait* une dame dont l'air majestueux l'aurait fait comparer à Junon et qui exerçait le pouvoir d'un sourire aussi irrésistible que celui de son cavalier. toute charmée qu'elle était de *l'honneur de donner le bras* à un aussi-haut fonctionnaire que le vice-président des Etats-Unis C'était Mme. Blair, femme de l'éditeur du Globe, dont le port de reine et la beauté [illegible], mais qui a pris l'habitude de sourire pour faire voir ses belles dents.

Le vice-président se plaît davantage à causer qu'à prendre de l'exercice; il ne danse jamais, et cependant il prend plaisir à regarder danser. Il est d'une taille moyenne, mais gracieux et bien fait. On s'aperçoit aisément *qu'il lui manque l'organe de la vénération*, car le haut de sa tête est chauve, ses cheveux sont gris et il porte de longs favoris, ce qui n'est guères favorable à son genre de beauté, car sa contenance est encore agréable. Autrefois il a été bien. Il aime beaucoup *la société des femmes* et l'on assure qu'il fait la cour à une des filles de M. ——, avec laquelle on le voit très-souvent dans les soirées. Il m'est cependant impossible de vous dire si son intention *est vraiment* de contracter de nouveau les liens du mariage: il est certai*nement assez* jeune et assez bien conservé pour courir ce risque. Je vous parlerai dans ma prochaine lettre de ses connaissances et de ses moyens.

Je n'ai aperçu, à la soirée du gouverneur Cass, aucun des membres de la famille du général Jackson; j'y ai vu MM. Forsyth et Dickerson, mais MM. Woodbury et Butler n'y sont pas venus. Le secrétaire d'Etat commence à laisser voir les ravages du temps. Lorsqu'il vint à Washing*ton pour la première fois*, pendant la dernière guerre, il n'était que membre du Congrès, mais jeune et vraiment fort bien. Il n'a encore rien perdu de la régularité de ses traits, mais le temps a imprimé sur son front des lignes profondes et a blanchi *ses cheveux. Il sourit d'une manière très agréable* quoi que très fréquemment. Il est bien proportionné et sa taille est très droite et encore souple. Son teint est clair, et ses yeux bleus et expressifs. Ses traits sont régulièrement beaux. Il a l'air encore très jeune pour un grand père, car personne croirait à le voir qu'il a de petits enfans qu'il fait sauter sur son genou. Il aime beaucoup aussi la société des femmes, et souvent sert de cavalier aux beautés de la capitale.

Puisque je suis sur ce sujet, je dois vous dire que la beauté n'est pas chose très commune à rencontrer dans les rues de Washington, quoique en général on regarde cette ville comme une espèce de marché où *se contractent les mariages*. Il s'y rend un grand nombre de demoiselles qui viennent y chercher un mari, mais on n'en voit que quelques-unes qui puissent prendre place parmi les beautés américaines. L'engourdissement moral où restent plongés les membres du Congrès fait que la trop courte saison de l'hiver se passe sans qu'il s'en prenne à peine un dans les filets qui sont tendus et sans même que le petit nombre ait reçu la plus légère impression.

Le secrétaire de la marine est encore garçon, et quoique l'on se dise à l'oreille qu'il a contracté des engagemens pour l'avenir, je le crois destiné à mourir garçon. L'objet de ses attentions est son hotesse, femme d'une bonne famille mais qui n'a pas de fortune. Ses goûts penchent toutefois vers la nature inanimée plutôt que vers les autres beautés de la création. Il se plaît beaucoup plus à admirer des fleurs et à retourner en tous sens de beaux échantillons de minéralogie qu'à charmer l'oreille et le cœur d'une femme par des compliments flatteurs.

M. Jacques Chalaron a été reconnu par le président des Etats-Unis comme vice-Consul du Portugal pour le port des Etats-Unis.

Monsieur l'Editeur,

Voulez-vous, en réponse de la communication publiée dans votre journal de ce matin, avoir la complaisance *d'annoncer à vos lecteurs que la compagnie des* travaux par l'eau n'a rien à faire avec le pavage des *rues pour lesquelles passent les tuyaux, car d'après un* contrat fait avec la Corporation cette dernière est ex*clusivement chargée de ce soin.*

Monsieur le rédacteur de l'Abeille:

Vous accueillez avec trop de bienveillance les idées ou les inventions *qui peuvent être utiles à vos concitoyens*, pour que j'hésite à vous adresser un article dont le contenu pourrait bien avoir quelque *mérite auprès* d'eux: soyez-en le juge, Monsieur, je m'en rapporte à votre opinion.

Agréez, Monsieur, les sentimens de ma considération très distinguée. Votre abonné, B. de C.

DE L'ARROSAGE DES TERRES.

L'irrigation des terres a été de tous les tems reconnue par les planteurs et les cultivateurs comme la source naturelle de très grandes richesses agricoles. Quelques peuples ont fait même d'immenses travaux et de plus grandes dépenses encore, pour se procurer de tels avantages. Les Chinois, entr'autres ont été jusqu'à créer des rivières artificielles en creusant de très larges lignes circulaires autour des montagnes où les neiges et les pluies se recueillent en quantités si considérables, qu'elles suffisent pour irriguer quatre à cinq fois dans l'année, toutes les plaines cultivées.

En Lombardie, l'abondante et l'admirable distribution des eaux des rivières et des canaux y assurent depuis des siècles une richesse territoriale inconnue aux autres peuples.

Dans le pays romain, les habitans d'aujourd'hui se servent fort habilement d'anciens aqueducs pour conduire de grands volumes d'eau à travers leurs champs arides.

Mais c'est à Naples particulièrement que l'arrosage des terres *toujours altérées par les cendres fructifiantes* des volcans et la chaleur constante du climat, se trouve *indispensable*. D'abord de *nombreux ruisseaux* sortant des montagnes circulent bien d'un champ à l'au*tre, mais trop insuffisans on y remarque ce que l'impérieuse nécessité* y a suggéré de grandiose Le fleuve *Scafati, par son volume immense au moment de sa* chute dans la rivière, sert admirablement une machine hydraulique qui, fournissant à mille canaux divers, des eaux limoneuses, ne s'arrêtent qu'au pied du Vésuve, après avoir circulé sur des centaines de milles carrées; aussi récolte-t-on, sur le même sol en la même année, des raisins dont les ceps et les pampres entourent de hauts peupliers: de très beau coton de l'espèce herbacée, du maïs, des graines oléagineuses: des fruits de toute espèce, et en quelques endroits du safran, de la garance &c.

La basse Louisiane est privée des ressources de l'irrigation, quoiqu'elle soit entourée d'eau. Serait-ce un service à rendre aux planteurs de cette contrée, de leur en procurer un volume qui arroserait à un pied de profondeur le sol cultivé sur une surface ——— d'arpents carrés par chaque dix heures de travail, en y employant le service d'un cheval et celui d'un jeune nègre?

La machine hydraulique dont on se propose de faire usage pour l'irrigation, n'a point de pompe ni piston, ni *roue d'engrainage, ni bielle, &c. Elle est construite en fer.* On la transporte du carré d'un champ à l'autre.

S'il n'était pas venu à la *pensée de quelques habitans*, que la mécanique qui doit servir à irriguer les *terres, peut aussi concourir à dessécher celles qui parfois*, seraient trop couvertes d'eau, c'est ce que le propriétaire de la patente du *Bateau-Dévaseur leur démontrera*, s'ils veulent prendre la peine de le visiter, maison Meynier, encoignure des rues Toulouse et Bourgogne. B. de C.

Nouvelle-Orléans, 20 janvier 1836.

La gourmandise des échevins (*aldermen*) de Londres est passée en proverbe, et c'est surtout au banquet splendide de l'installation du lord-maire, qu'elle trouve annuellement une occasion de se satisfaire. Il est d'usage de publier une liste détaillée de tous les mets qui ont été servis dans cette solemnité gastronomique. Voici un aperçu de ce qui a été servi cette année: 230 ragoûts de tortue de mer, 200 caraffes de sorbets, 6 énormes plats de poisson, 4 dindons bouillis avec une sauce aux huîtres, 60 poulets rôtis, 60 plats de poulardes, 46 de chapons, 50 pâtés à la française, 60 pâtés de pigeons, 53 jambons ornés; 43 langues, 20 énormes pièces de bœuf, 60 plats de pomme de terre, 48 plats de homards et de langousies, 140 gelées, 50 blancs-mangers, 80 dindons rôtis, 60 levreaux, 80 faisans, 24 oies, 40 plats de perdrix, 60 de canards sauvages, 2 paons, 56 salades et un nombre immense de plats de menue pâtisserie. Au *dessert, il y avait 100 ananas* de deux à trois livres chacun, 200 corbeilles de raisin de serre, 75 assiettes de pommes, 75 de poires, 75 de noix, 60 biscuits de Savoie ou pièces décorées, 250 crêmes glacées, 80 assiettes de fruits *secs ou confits*, 50 de gingembre confit, et 36 bocaux de cerises à l'eau-de-vie.

—La *population de Saint-Pétersbourg est de 480,044* individus, dont seulement 140,747 du sexe féminin.—Elle se divise ainsi: 22,748 nobles, 40,768 bourgeois, 55,207 militaires, 11,770 ecclésiastiques, 11,449 commerçans, 11,094 artisans, 37,691 individus de différentes professions, 102,973 laboureurs ou gens de service, 141, 726 paysans, 14,663 étrangers.

Marié hier soir, par l'abbé MONI, M. PAUL DEVERGES à Mlle. STEPHANIE LANUSSE, tous deux de cette ville.

Le service funèbre de feu Michel Andry, aura lieu à la cathédrale Jeudi le 21 janvier, à 9 heures du matin. *Les amis et connaissances sont invités à y assister*, de la part de sa famille. 20 jan—1

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 19 Jan. 1836.

ACTIONS.

Il n'y a pas eu de ventes au bureau.

COTON.

143	balles	Mississippi.	16½cts.
123	dito	dito	16½
151	dito	dito	16
42	dito	Choix.	17½
459	Total.		

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Canton, Howard, Havre, J. Mager.
Brick Uncas, Berry, Matanzas, Harrod & Quarles.
Brick Monrovia, Collinson, Tabasco, C H Kernion.
Brick Dimon, Sherwood, Charleston, J A Barelli.
Goël. Caroline Sherwood, Matagorda, Wm. Bryan.
Goël. Mount Moriah, Hawes, Havane, J & J P. Whitney.
Bateau Supply, Walker, Matamoras, Capitaine

ARRIVES.

Bateau de remorque Porpoise, Riddle, des passes avec le brick Whig et les goëls. Union et St. Louis.
Brick Whig, Rogus, de Matanzas.
Goël. St.-Louis, Castanagna de Campêche.
Goël. Union, Mitchell, des Iles Turques.
Bat. à vap. Mississippi, Birch, Louisville.
Bat. à vap. Romeo, Manning, d'Ouachita.
Bat. à vap. Ouachita, Reid, de Natchitoches.
Bat. à vap. Yazoo, Auter, de Manchester.
Bat. à vap. Eespaich, Strech, de Lafourche.

☞ Pour Mobile—Le steamer ALERT, capitaine Charles Walker, porteur de la malle des Etats-Unis, partira aujourd'hui, à 2 heures, pour la Mobile. Les passagers sont invités à se trouver à la tête du chemin à coulisses, pour partir par le char de 2 heures. 20 ja

Pour Tampico.—La goëlette *fine voilière* CREOLE, capitaine FISHER, bien connue *dans le commerce, ayant la plus grande partie* de son chargement engagé, partira incessamment. *Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens*, s'adresser à bord, en face de la cathédrale ou à

JOHN CROSBY,
20 jan no. 85, rue du Camp.

OFFICIEL.

DOUZIEME LEGISLATURE—2me. SESSION.

JOURNAL DU SENAT DE L'ETAT DE LA LOUISIANE

JEUDI, 14 Janvier 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: MM. Charles Derbigny, président, Bossier, Browson, Cuny, Dupré, Hoa, Jonhson, Labauve, Labranche, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy, Porche, Reid et Tête.

Le secrétaire a porté à la chambre le bill auquel le sénat a donné son concours hier, intitulé:

"Acte pour amender l'acte intitulé: "Acte pour incorporer *l'académie de Montpellier* et *pour faire une* appropriation en faveur de ladite académie et du collège *d'Alexandrie, approuvé le 30 mars 1833.*"

Le secrétaire a porté en même temps à la chambre la *résolution du sénat nommant un comité de conférence* au sujet des amendemens de la chambre relatifs à l'imprimeur de l'état.

M Hoa a présenté une pétition de la banque de l'Union de la Louisiane, demandant à être autorisée d'établir des agences dans divers endroits des Etats-Unis, et de faire un emprunt de deux millions de piastres à cinq pour cent par an.

Sur la motion de M. Hoa, ladite pétition a été référée à un comité spécial.

MM. Hoa, Browson et Lewis, ont été nommés pour composer ledit comité.

M. Hoa a présenté des pétitions de certains mineurs, demandant qu'ils soient dispensés du temps requis par la loi, pour atteindre l'âge de majorité.

Lecture dispensée et référée à un comité judiciaire.

M. Labauve a présenté une pétition de divers habitans de la côte de la Louisiane et des environs, demandant que l'académie qui y a été établie fût incorporée, et reçût une donation de la législature.

Référée au comité d'instruction publique.

M. Bossier a présenté une résolution demandant que le bureau des travaux publics fît examiner le bayou-Pierre, le bayou Henry et la rivière Pascagoula, dans la paroisse du Natchitoches, etc.; lue pour la première fois.

M. Labauve a reçu le consentement du sénat pour retirer des affaires non terminées, la résolution requérant le bureau des travaux publics de faire examiner et arpenter le bayou aux Bœufs.

M. Cuny a donné avis que demain il présentera un bill intitulé:

"Acte pour amender le code civil, le code de procédure et pour d'autres objets."

"Acte pour venir au secours de Michel Paul."

"*Acte pour amender le code de procédure*, et "Acte intitulé "Acte pour amender le code de procédure, *approuvé le 25 mars 1834.*"

"Acte pour incorporer la congrégation catholique-*romaine de St-François-Xavier des Rapides, et l'église* catholique-romaine et la congrégation de la ville Lafayette *et de la paroisse Jefferson.*

M. Lacoste a donné avis que demain il présentera un bill intitulé:

"Acte relatif aux élections dans la paroisse de St.-Bernard.

ORDRE DU JOUR.

Lecture est faite des messages de la chambre.

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner la condition de l'hôpital de charité, et pour en faire un rapport aux deux chambres."

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner les affaires de la compagnie du chemin à coulisses de Carrolton et de la Nouvelle-Orléans."

"Résolution demandant au secrétaire d'état la promulgation de l'acte passé à la dernière session, intitulé: "Acte pour venir au secours de l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets."

SECONDE LECTURE.

"Résolution relative à l'augmentation des appointemens des officiers des bureaux des terres, dans la Louisiane."

Exemptée des règles, lue pour la troisième fois et passée.

"Résolution pour nommer un comité pour examiner les affaires de la compagnie d'éclairage au moyen du gaz, et de la banque de la Nouvelle-Orléans.

Exemptée des règles, lue pour la troisième fois et passée.

"Résolution pour nommer un comité pour examiner les affaires de la compagnie du Canal et de la Banque de la Nouvelle Orléans.

Exemptée les règles, lue pour la 3me fois et passée.

"Acte pour venir aux secours des habitants des Florides." Exempté des règles, ce bill a subi sa 3me lecture a été adopté et porté à la Chambre."

"*Acte pour restreindre la vente des liqueurs spiritueuses dans l'Etat de la Louisiane, référé à un comité spécial. Messrs. Cuny, Moore et Hoa* ont été nommés pour composer le dit comité.

"*Résolution accordant un congé à Mr. A. Robin, Juge de la paroisse de la Pointe Coupée et pour d'autres objets.*

Sur la motion de Mr Hoa, cette résolution a été amendée, *en accordant un congé à Mr J. F. Canonge*, Juge de la Cour Criminelle du 1r. District Judiciaire"

"Résolution nommant un comité pour *déterminer* les limites des paroisses de la Pointe Coupée, de Ouest Baton Rouge, et d'Iberville. Sur motion de Mr. Brownson, la dite résolution a été déposée sur le Bureau, sujet à appel."

"Résolution nommant un comité réuni pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane.

Exemptée des règles, lue pour la 3me fois, et adoptée.

"Résolution nommant un comité pour examiner les affaires de la Banque de l'Union de la Louisiane.

Exemptée des règles, lue pour la 3me fois et adoptée.

Résolution nommant un comité pour examiner le compte annuel du Trésorier.

Un message de la Chambre des Représentans, apporté par Mr. F. Roussel, son Greffier, a informé le Sénat que la Chambre avait donné son concours à la nomination du Comité de conférence, au sujet du bill relatif à l'imprimeur de l'Etat, et que Messrs Augustin, Winn, Lewis, Delachaise et Armand avaient été nommés dudit comité de la part de la chambre.

Un message écrit du Gouverneur a été apporté par Mr. A. E. Forstall, son secrétaire privé.

Mr. Hoa a présenté la résolution suivante, elle a été lue pour la *1ere fois.*

"Résolu qu'un comité réuni, composé de trois membres du *Sénat et de membres de la Chambre des* Représentans, soit nommé pour examiner les lois relatives au *Bureau des travaux publics, et pour vérifier* également les opérations et les travaux du dit Bureau, et pour faire à cet égard un *rapport par* bill ou autrement.

Mr Johnson a donné avis que demain, il présentera un bill intitulé "Acte pour changer la tenue des sessions des Cours de Districts, du 3me et du 8me District Judiciaire, et pour d'autres objets.

Sur motion le Sénat a siégé à huis-clos pour s'occuper d'affaires de l'Exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

Le Sénat s'est ajourné à demain matin 10 heures.

VENDREDI, 15 janvier 1836.

Le sénat s'est assemblé conformément à l'ajournement.

Membres présens: Ch. Derbigny, président, Bossier, Browson, Cuny, Dupré, Hoa, Jonhson, Labauve, Labranche, Lacoste, Lewis, Moore, Morancy, Porche, Reid et Tête.

Sur motion, le sénat s'est occupé à huis-clos d'affaires de l'exécutif.

Les portes ont été ouvertes.

M Hoa, de la part du comité de conférence au sujet du bill relatif à l'imprimeur de l'Etat, a rapporté ledit bill, avec de nouveaux amendemens, qui ont été lus.

M. Hoa, de la part du comité au sujet de la pétition de la banque de l'Union de la Louisiane, a rapporté un bill intitulé:

"Acte pour amender la charte de la banque de l'Union de la Louisiane."

M. Johnson, conformément à son avis donné, a introduit un bill intitulé:

"Acte pour changer les termes des sessions des cours de districts des 3me. et 8me districts judiciaires, et pour d'*autres objets*; lu pour la première fois"

M. Dupré ayant obtenu le consentement du sénat, a *introduit un bill intitulé*:

"Acte pour venir au secours de G. N. Addison, de la *paroisse de St-Landry.*"

Ce bill a subi sa première lecture.

Sur motion de M. Labauve, *le sénat s'est occupé de* la résolution nommant un comité réuni pour déterminer les limites des paroisses Pointe-Coupée, *Ouest Bâton* Rouge et Iberville.

Sur la motion de M. Browson, *cette résolution a été* référée à un comité spécial.

MM. Browson, Labauve et Porche ont été nommés.

Sur la motion de M. Bossier, le sénat s'est occupé de la résolution pour obtenir l'établissement d'un bureau des terres des Etats-Unis, à Natchitoches.

La discussion au sujet de cette résolution étant pendante, le sénat s'est ajourné jusqu'à lundi matin dix heures.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI, 21 JANVIER 1836.

Lucrèce Borgia,

Drame en 5 actes, de M. Victor Hugo.

Suivi par

Les deux Divorces,

Vaudeville en un acte.

VENDREDI, 22 JANVIER 1836.

ROBERT LE DIABLE,

CIRQUE DE BROWN & Co.

Quelques portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle-Orléans, que leur troupe étant arrivée, leur intention est d'ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresse.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricurdo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE
Mademoiselle Rosaline Stickney.
Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entré.—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission de leurs maitres.

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jan

Société des Arts et Métiers—Les membres sont prévenus que la société se réunira Vendredi, 22 du courant, étant l'anniversaire; à l'Hôtel Armstrong, rue du Canal, à 4 heures précises Ils sont invités à être ponctuels. J. DUVAL, secrétaire.
20 jan—3

VERITABLES Liqueurs de la Martinique, reçues par le navire la Pauline, venant directement de cette colonie, reçues et à vendre par
A. CHOPARD,
19 janv rue de Chartres, No. 90.

AVIS—Les Allemands naturalisés ou non naturalisés sont invités à se réunir ce soir, à 6 heures, à l'Arcade de Banks, pour décider sur des communications importantes. JOHN M. BACH. 20 jan—1

LE soussigné victime de la brutalité des watchmen du 6me. district, vous prie de publier la communication suivante:

Un nommé François Surle, employé par lui, fermier de la halle Ste. Marie, pour faire ses recouvremens, s'étant trouvé pris de boisson, voulut en rentrant chez lui frapper sa femme. La malheureuse et ses quatre *enfans effrayés* prirent la fuite et furent se réfugier sous la halle, sous la protection du soussigné qui revenait *alors de chez M. Smith*, où, en qualité de parrain, il venait de baptiser un enfant. Le soussigné étant *alors occupé à dépecer un bœuf qu'il destinait à la vente* du lendemain. Un watchman du 6me. district aperçut *cette femme (quoiqu'ils n'apperçoivent jamais* des bandes de 15 à 20 vagabonds couchés sur les étalles), il voulut *l'arrêter avec ses quatre enfans et les* conduire au corps de garde ou à la prison.

Le soussigné intervint, se fit connaître comme citoyen américain et fermier de la halle, déclara que *cette femme et ces enfans étaient sous sa protection* et qu'il en répondait. Sourd à toutes ces observations, le watchman fit sonner sa crescelle qui attira sur le champ tous les autres watchmen; sans explication, ils se précipitérent sur le soussigné et quoiqu'il fut sans armes et ne fit aucune résistance, le meurtrit de coup, le blessèrent grièvement et l'entrainèrent au corps de garde, dont il ne sortit que lorsqu'un citoyen respectable vient le réclamer, offrant de fournir $20,000 de caution. Le soussigné, les vêtemens déchirés, meurtri et sanglant fut mis sur une charrette et transporté chez lui. Le soussigné ne veut faire aucun commentaire sur cette atrocité, il raconte seulement les faits et en appelle à ses concitoyens.

JOHN BRANDT,
20 jan—1 fermier de la Halle Ste. Marie.

Paroisse Plaquemines—Cour des Preuves—Succession de feu Marie Fontenelle, veuve de Pierre Claude—*Vente par le juge de la Cour des Preuves*—Il sera vendu par le soussigné, juge de la paroisse Plaquemine, sur les lieux, le 19 de février prochain, à dix heures du matin, la propriété suivante, appartenant à la succession précitée, à savoir:

Une certaine Terre, située dans ladite paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ 14 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 4 arpents et 45 pieds de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, borné au-dessus par la propriété de feu Pierre Cagnolati, et au-dessous par celle d'Adam Frédéric, ensemble avec la maison de maître, cuisine, moulin à riz, clôtures, &c., y appartenant.

Un nègre esclave nommé Isaac, âgé d'environ 24 ans, bon nègre de champ et garanti.

La propriété mobilière, consistant en ameublement, bétail; chevaux &c.

Conditions de la vente: La terre, payable en 1, 2, 3 et 4 ans, l'esclave à un an de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les meubles, comptant.

Paroisse Plaquemine, 18 janvier 1836.
20 janv—4,1ps G. LEONARD, juge.

Paroisse Plaquemine—Cour des Preuves—Succession de feu *Pierre Cagnolati—Vente par* le juge de la Cour des Preuves—Il sera vendu par le soussigné, juge de la Paroisse Plaquemines, pour compte de la succession, sur les lieux, le 19 de février prochain, à midi précis, la propriété suivante, *à savoir*:

Une certaine terre, établie et cultivé en rizière, située dans cette paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à environ 14 lieues au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, mesurant 4 arpens et demi de face au fleuve, sur 50 arpens de profondeur, borné au-dessus par la terre de George W. Johnson, et au-dessous par la propriété appartenant à la succession de Mme. Claude, avec la maison de maître, la cuisine, le moulin à riz, les cabanes à nègres, clotures, &c., y appartenant.

Une autre Terre, située à douze arpents au-dessous le terrain décrit ci-dessus, sur la même rive du fleuve, mesurant 3 arpens de face, sur 40 de profondeur, et bornée des deux côtés par la propriété de George W. Johnson.

Sept esclaves—Madison, nègre âgé d'environ 27 ans; William, d environ 27 ans; Géneviève, négresse d'environ 38 ans, et son fils Gaspar de 8 ans, Agnès, négresse d'environ 45 ans; et Célestine, négresse d'environ 17 ans, avec son fils Louis, de 9 mois.

La récolte de riz, du bétail et des instrumens, aratoires &c.

Conditions de la vente—Le premier terrain payable à 1, 2 et 3 ans le second terrain à 1 et 2 ans; les esclaves à 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale sur la propriété vendue. Les meubles comptant.

Paroisse Plaquemine, 18 janvier 1836.
20 janv—4,1ps G. LEONARD, juge.

AVIS—L'Hôtel de l'Amérique du Nord, situé au coin des rues Bienville et Levée, sera positivement ouvert le 1er. février prochain. Le propriétaire invite les personnes qui l'honorent de leur confiance à venir et choisir leurs appartemens.
20 jan—12,3pa J. LEBLEUX.

Pamphlet sur la banque de crédit mutuel—On trouvera cette brochure, avec son introduction et des réflexions de l'auteur, chez
GASTON BRUSLE, libraire,
20 jan encoignure des rues de Chartres et Conti.

AVIS—Les personnes qui ont besoin de remblais peuvent s'en procurer gratis, en s'adressant à l'hôtel, No. 151, rue de Chartres, soit à l'entrepreneur Mr. Twogood, ou au bureau de la compagnie des Améliorations.

Les tombereaux pourront charger sur le passage ouvert en dernier lieu, derrière les constructions de la Nouvelle-Bourse et donnant sur la rue Toulouse.
20 jauv

Bas de Soie, Gants, &c—Le soussigné a reçu par le navire Lyons, et offre en vente, un bel assortiment *de bas et demi bas de soie, différentes couleurs*; bas et de coton; gants de soie; gants de fil; gants de castor de Berlin; bretelles de soie de toutes les couleurs. C. J. ALLHUSEN,
20 janv 57, rue Tchoupitoulas.

A Louer.—Une maison à étage et ses dépendances, située rue St. Claude, entre Ursulines et St. Philippe, cette maison est bien *distribuée et peut loger une nombreuse famille.* Il se trouve sur le devant de la maison un parterre.

Pour les conditions s'adresser à M. Eugène Macarty, encoignure des rues du Quartier et Dauphine.
20 jan—15

A LOUER—A partir du premier Juin prochain, la MAISON ET LES MAGASINS présentement occupés par Mr. Petitain, située à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse. S'adresser à
E. L. BERNARD,
15 janv—6,3ps rue Conti, No. 54.

SALLE D'ORLEANS.

MR. E. BERTUS a l'honneur d'informer le public que Lundi prochain, 25 Janvier 1836, il donnera à son bénéfice un

GRAND BAL PARE
PRECEDE D'UN
BAL D'ENFANTS,

qui commencera à 5 heures et finira à 9. Le grand bal aura lieu immédiatement après.

Prix d'entrée—grandes personnes, $1 00.
Enfans. 50.

Après le premier bal, les domestiques dont la surveillance ne sera point nécessaire aux enfans seront tenus d'évacuer la salle. 16 janv

AVIS—Résolu par les commissaires des bals de société de la Salle d'Orléans, que la liste d'invitation est close.

Les billets étant personnels, nul ne sera admis sans son billet, enconséquence les personnes composant la société seront tenues de présenter les leurs pour entrer au bal.

COMITE D'ADMISSION.

G. Cruzat,	M. Musson.
C. Delaboussaye,	P. A Guyol.
C. Massieu.	Durel.

18 jan—3

TEMPLE DES MAGES.

Richement Décoré, No 110, rue de Chartres, entre les rues Conti et St. Louis.

RAHAB-BEN-ABEL-MARCHAEL, le célèbre mage chaldéen et son épouse circassienne, Zillah la Sybille, étant les deux seules personnes parmi les mages initiés à qui il ait jamais permis de visiter un pays étranger.

LE TEMPLE SERA OUVERT TOUT LES SOIRS.

La réception flatteuse qui leur a été faite dans les Etats du Nord, ayant reçu la visite de plus de 73,000 personnes, les a engagés à venir à la Nouvelle-Orléans, où ils espèrent être encouragés par le patronage public.

L'ameublemens et les décorations sont vraiment splendides et représentent l'intérieur du Temple des Mages à Ispahan.

La représentation consiste de

LA FETE MAGIQUE,

en deux parties, composées d'une série d'illusions *produites à l'aide de la magie naturelle et de la mécanique*, et où sont reproduits tous les tours miraculeux *faits par les anciens magiciens, les sorciers et les brahines indiens*, tels qu'ils ont été représentés à la cour d'Ispahan, de Sa Hauteur Mahmoud Schah, et aussi devant la Cour d'Angleterre, à la surprise et à la grande satisfaction de leurs majestés.

Les illusions sont vraiment étonnantes, instructives et amusantes, et de telle nature que les personnes professant les principes religieux les plus stricts ne peuvent avoir aucune objection à contempler.

Parmi les plus magnifiques est l'illusion pratiquée par les brahines de la

BOUGIE SYBILLIONNE,

cette réception des brahines n'a pu être devinée par aucun savant dans l'ancien ou le nouveau monde.

La Transformation de Zillah,

qui, devant les spectateurs, sera changée en un Oiseau ou un Quadrupède.

Voir le programme pour les détails.

Le Towdah est exclusivement réservé pour les dames et familles; on peut y retenir des places. Les Messieurs s'asseoiront au balcon.

Prix d'entrée, $1, enfans avec leurs bonnes, 50 cts.; galerie, pour les gens de couleur, 75 cents. Les portes seront ouvertes à 7 heures et la représentation commencera à 7 heures et demie. 16 janv

Graines de coton du petit Gulf.

300 Sacs de Graines de coton du petit Gulf, à vendre par
PEYROUX, ARCUEIL & Co,
16 janv—3 No. 13, rue Toulouse.

20 Caisses de chapeaux gris de Sussie, superfins, pour le printemps et l'été: aussi, un grand assortiment de chapeaux de castor gris et noir, de roram et de laine, à vendre à des conditions très favorables par J. EVANS & Co.
16 jan no. 10, rue de Chartres.

BANQUE DU GAZ—15 janvier 1836—Cette banque achète des lettres de change sur le Nord, au taux suivant:
Effets à 4 mois de vue, à 2½ pour cent d'escompte.
Dito à 60 jours de vue, à 1 pour cent d'escompte.
16 jan—☞ P. BACON, caissier.

A Vendre—Un terrain situé dans la rue Amour, près de l'encoignure de la rue St. Ferdinand, mesurant 39 pieds de face, sur 150 pieds de profondeur, avec une maison en bois, composé de 4 appartements, d'un en bonne cuisine, chambre à domestiques, etc.
JOHN KILSHAW, Jr.

Chez lequel on trouvra aussi à vendre une quantité de pierres de Yorkshire, pour dallage, etc.
18 jan☞ no. 30, rue Bienville.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

☞ Pour les autres avis voir la 4e. page.

SUCCESSION BABCOCK—Vente par le Régister des Testamens—Samedi, 20 Février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la *Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente* publique à l'encan, pour compte de la succession de *feu Henry Babcock*, les actions de banque et propriétés foncières, savoir:

225 *actions du fonds capital de la Banque de l'Union* de la Louisiane.

20 *actions du fonds capital de la compagnie du chemin à coulisses de la Nouvelle-Orléans, et de Carrollton.*

Propriétés Foncières.

Un lot de terre d'une *forme oblongue avec une maison* en briques à deux étages, cuisine en briques et les autres établissements qui sont dessus, *situé dans cette* paroisse, faubourg de l'Annonciation, et désigné comme lot ou l'îlet no. 87, sur un plan déposé dans l'étude de Louis T. Caire, notaire public, de cette ville. Le dit lot étant borné par les rues Terpsicore, Apollon, Melpomène et Bacchus, mesurant chacun 360 pieds face aux rues Terpsicore et Melpomène, et 240 pieds de face aux rues Bacchus et Apollon, le tout mesure française; cette propriété ayant été achetée par le dit feu Henry Babcock, des syndics des créanciers de Joseph Théodore Bauduc, suivant l'acte passé devant Théodore Seghers, notaire, le 11 Décembre 1830.

Deux lots ou morceaux de terre, dans le derrière du faubourg Lafayette, paroisse Jefferson, désignés sous les nos. 4 et 5, d'un plan fait par Jh. Pilié, voyer de la ville, daté 6 février 1828, déposé dans l'étude de Carlisle Pollock, notaire public, à la Nouvelle-Orléans.

Le lot ou portion de terre no. 4, ayant 229 pieds 5 pouces de face à la rue Nayades et s'étendant en profondeur, jusqu'au lot ou terrain no. 5, sur la ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces, borné en haut par le lot no. 3, sur la ligne duquel il mesure 277 pieds et au-dessous par des terrains appartenant à Mr. Louis Foucher, sur la ligne desquels il mesure 277 pieds et 4 pouces

Le lot ou portion de terre no. 5, mesurant 204 pieds 2 pouces sur la route Brainard, et s'étendant a profondeur jusqu'au no. 4, sur la *ligne duquel il mesure 316 pieds 9½ pouces*, borné au-dessus par le numéro 6, sur la *ligne duquel il mesure 277 pieds, et au-dessous par des terres appartenant à Mr. Louis Foucher*, sur la ligne *desquelles il mesure 277 pieds 4 pouces, le tout mesure française, avec toutes les améliorations qui sont dessus ainsi que tous les droits et privilèges qui y sont attachés.*

N. B. *Cette propriété qui consiste dans les nos.* 4 et 5, sera offerte en vente, divisée en lots pour bâtir, suivant le plan *dument dressé par* Louis Bringier, arpenteur général, lequel sera exhibé à la vente.

Les trois huitièmes indivis de dix lots de *terre situés* dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désignés sous les nos. 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10, de l'islet no. 2, d'après un plan dressé par B. Buisson, arpenteur de la paroisse Jefferson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex notaire public de la Nouvelle-Orléans, les dits lots nos. 1, 2, 3, 4 et 5 contigus et mesurant chacun 42 pieds face à la rue première (First street), sur une profondeur de 125 pieds, et les dits lots nos. 6, 7, 8, 9 et 10, également contigus, et mesurant chacun 42 pieds face à la rue seconde (Second street), sur une profondeur de 125 pieds. Le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de deux lots de terre, situés dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désignés sur un plan dressé par B. Buisson, le 5 Mars 1832, et déposé dans l'étude de G. R. Stringer, ex notaire public, à la Nouvelle-Orléans, comme lots A X. et A. Y. contigus et mesurant chacun 51 pieds 1 pouce face au fleuve Mississipi; A. X. a une profondeur de 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. V., et de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. Y, et le lot A. Y. a une profondeur de 170 pieds 6 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A. X. et de 166 pieds sur la ligne qui le separe du lot A Z, le tout mesure américaine; ensemble avec tous les droits de batture qui y sont attachés.

Les trois huitièmes indivis d'un certain carré de terre situé dans le faubourg Livaudais, paroisse de Jefferson, et désigné sur le plan original du dit faubourg plus particulièrement désigné plus haut comme le quarré no. 10, compris entre les rues Quatrième, (Fourth street), Washington, Rousseau et Fulton, *mesurant 378 pieds face à la rue Quatrième (Fourth street),* 378 pieds face à la rue Washington, 250 pieds face à la rue Rousseau, *et 250 pieds face à la rue* Fulton, le tout mesure américaine.

Les trois huitièmes indivis de onze lots de *terre situés* dans le faubourg Livaudais, paroisse Jefferson, et désigné sur le plan original du dit faubourg, plus particulièrement désignés plus haut comme lots numéros 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16, dans l'islet no. 107, les dits lots numérotés 6, 7, 8, 9 et 10, sont contigus et mesurent chacun 50 pieds face à la rue Prytannée, sur une profondeur de 125 pieds, et les dits lots numérotés 11, 12 et 13, sont contigus et mesurent chacun 58 pieds 8 pouces face à la rue Première, (First street), sur une profondeur de 125 pieds, et les dits lots numérotés 14, 15, et 16, sont contigus et mesurent chacun 58 pieds 8 pouces face à la rue Seconde, (Second street, sur une profondeur de 125 pieds, le tout mesure américaine.

Termes et conditions de la vente: Les actions comptant, et les propriétés à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

N. B. Les actes de vente seront passés pardevant H. B. Cénas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 janv

SUCCESSION de MILLER.—Vente par le régistre des testamens—Vendredi, 19 février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Rosina, Dorotea Miller, veuve en secondes noces de Wilhem Miller, et en premières noces de feu Frédérick Veigel, la propriété foncière, savoir:

Un lot de terre désigné par le numéro 333, et mesurant 25 pieds de face à Pensacola Landing, borné d'un côté par le terrain no. 332, sur la ligne duquel lot, il mesure 173 pieds et de l'autre côté par le terrain no 334, sur la ligne duquel il mesure 161 pieds, toute mesure anglaise, *conformément au plan dressé par* Richard Delafield, ingénieur de la compagnie d'un canal et d'une banque, à la Nouvelle-Orléans, (*New-Orleans* Canal and Banking Company), en date du mois de *mars* 1832, et *déposé* en l'étude de G. R. Stringer, exnotaire public, dont Félix Grima est le successeur, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Un plan sera exhibé à la vente.

Conditions: 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs.
20 jan

SUCCESSION de TASTET—Vente par le régistre des testamens—Vendredi dixneuf février 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, *en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des* Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, *j'exposerai en vente publique à l'encan*, pour compte de la succession de feu Eugène Pierre *Tastet, les esclaves nommés, savoir:*

1o. Louis, âgé d'environ 20 ans.
2o. Landi, " 40 ans.
3o. Louise âgée " 18 ans.

Conditions de la vente: Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 jan

SUCCESSION de HOOK—Vente par le régistre *des testaments*—Mardi le deux février 1836, à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, *en vertu d'un ordre de* l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte des héritiers de feu dame Harriette Hook, les actions ci-après décrites, savoir:

6 actions du fonds capital de la banque de Cité de la Nouvelle-Orléans.

10 actions du fonds capital de la banque d'Orléans.

10 actions du fonds capital de la banque de Pennsylvanie de $400 chaque.

39 actions du fonds capital de la banque d'Agriculture de Mississippi.

1 action du fonds capital de la Compagnie d'Assurances de la Louisiane, chaque action étant de $1000 sur la quelle la somme de $300 ont été payées.
20 jan W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

AVIS—Messrs. MICHEL & Co. restaurateurs rue d'Orléans, et face du Théâtre, maison connue sous le nom de restaurant de Lafaye, ont l'honneur de prévenir leurs amis et les habitants de cette ville, que d'après les nouvelles réparations faites dans cette maison, ils sont à la portée d'offrir tout ce que l'on peut désirer dans leur restaurant, avec propreté, exactitude et bonté. Ils ont des chambres particulières pour des repas et sociétés privées, une superbe salle pour une table d'hôte de pension particulière, une autre pour des repas privés de société, le tout très indépendant. Ils osent espérer que tous ceux qui leur feront l'honneur de visiter leur établissement seront satisfaits dans tous leurs désirs; ils se chargeront également des repas de corps, de festins, soirées, de desserts, banquets etc, tout ce qu'on pourrait désirer en ville.

Ils se chargeront aussi de 2 ou 3 apprentis.
5 jan—30,3ps.

AVIS—Tous ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Antoine Général, sont priés de présenter leurs titres de créances et leurs comptes à M. David Cousin, exécuteur testamentaire, rue Ste. Anne, no. 56, entre les rues Condé et Royale. 19 jan—3

Bœufs gras—Mercredi, 20 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, quatre belles **Taures**, bien grasses, ayant été bien nourris jusqu'au moment qu'elles ont quitté la ferme. Des connaisseurs déclarent qu'il n'en ait jamais venu de pareilles à la Nouvelle-Orléans. Elles décendent de la race anglaise que j'ai importée en 1817, croisée avec celle de Old Patton.

Ces taure ont été élevées par le général James Shelby, de Fayette County, près de Lexington, Ky., et pésaient 700 livres chaque lorsqu'elles ont quitté la ferme. Leur longueur, la finesse de leurs os, leurs petites têtes et petits cols sont des preuves de leurs bonnes qualités. On vendra en même tems, quatre **Veaux** bien gras. La vente aura lieu en face de la presse-à-coton d'en haut.
19 janv—2 L. SANDERS, agent.

CINQ PIASTRES de récompense.—Parti marron de chez le soussigné le nègre **François, dit Crapaud**, âgé d'environ 18 ans. Il a la peau rouge, de gros yeux, la figure alongée et il lui manque presque toutes les dents de devant. Lors de son départ il avait une veste de drap vert, un pantalon de drap noir et une casquette. La récompense susdite sera payée à quiconque le logera dans la geole ou le ramènera chez son maître faubourg Ste. Marie, no. 49, encoignure des rues Baronne et de la Commune.
19 jan☞ JEAN BAPTISTE KIAUNESSE.

Compagnie de desséchement de la Nouvelle-Orléans—L'élection annuelle par les actionnaires de cette compagnie de six directeurs, aura lieu à la maison d'état, dans les bureaux de la compagnie, lundi prochain, 25 janvier, entre 10 heures du matin et 2 heures du soir. (16 jan—7) C. WATSON, secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu samedi 6 février 1836, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres:

Cinquante Quatre Esclaves,

pour lesquels se trouvent des nègres à talens, savoir:

Léandre, de 40 ans, commandeur; Narcisse, 12 ans, Jacques, 35 ans, tonnelier; York, 33 ans; Céladon, 39 ans; Adeirie, 26 ans; Bernard, 55 ans; Jasmin, 50 ans; François, 24 ans, Antoine, 24 ans; Harry, 40 ans; Eugène, 23 ans; Sam, 50 ans, bon forgeron; Kitt, 29 ans; Joe, 38 ans; Ben, 39 ans; Louis, 27 ans; Jim, 25 ans; Nelson, 20 ans; John, 19 ans; Abraham, 14 ans; Edmond, 30 ans, bon charpentier; Isaac, 10 ans; Louis, 12 ans; Edouard, 10 ans; Sally, 32 ans; Marie Thérèse, 34 ans; Tilda, 44 ans; Cose Hilo, 12 ans; Anna, 39 ans; Victoire, 44 ans; Rose, 23 ans, avec ses deux enfans, Gaspard, de 4 ans, et Charles, de 2 ans; Lucie, 40 ans; Rachel, 39 ans; Ed., 5 ans; autre Tilda, 20 ans, avec son enfant de 4 mois, Julie, 27 ans, avec ses trois enfants, Crissy, 4 ans; Diana et Juana, jumelles, de 2 ans; Patty, 44 ans; Lisa, 26 ans; Rassy, 34 ans; Sarah, 10 ans, Suzanne, 33 ans, cuisinière; Marcelite, 11 ans; Mary, 14 ans, Pauline, 24 ans, avec son enfant Pauline, de 2 ans.

Deux Cent Quatrevingt

actions de l'Association Consolidée.

Conditions: Les esclaves seront vendu à 6 et 12 *mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction de* la direction de l'Association Consolidée, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement

Les actions: comptant.

Nota—Tout billet fourni qui *ne sera pas exactement* payé à l'échéance, portera par clause spéciale intérêt à raison de 10 pour cent l'an du jour de l'échéance.

Les esclaves vendus seront aux risques et charges des acquéreurs du jour de l'adjudication; mais livraison ne leur en sera faite que lorsqu'ils auront fourni leurs billets.

Les actes de vente seront passés en l'étude de M. Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 20 jan—4

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu Mardi 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett.

Un terrain situé dans le quarré de la ville, rue du Quartier, *entre Bourbon et Royale, ayant mesure française*, 60 pieds de face à la rue Quartier, sur 60 pieds de *profondeur*.

Conditions: Un quart comptant et le reste dans 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. L'acte de vente pardevant M. H. Pédesclaux, notaire public.

N. B.—Les frais de banquette et de pavage, en face de la dite propriété, seront aux frais de l'acquéreur.
19 jan

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le lundi 24 février prochain, à midi, à la *Bourse de Hewlett*, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, de la Paroisse Jefferson, en date du 14 juillet 1834, *cinq arpents de terre situés dans la Paroisse Jefferson*, sur la rive gauche du fleuve, à 8 milles au-dessus de la ville, borné du côté d'en haut par la propriété de Messrs. Volant Labarre et fils, et de l'autre par Carrollton, ces cinq arpens seront vendus séparément et conformément au plan déposé chez Octave de Armas, notaire public, dépendant de la succession de feu dame Aimée Labarre, épouse de M. Luger Fortier.

Conditions: 1, 2 3 et 4 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant Octave de Armas, notaire public. 20 jan

PAR F. DUTILLET & DELERY.

IL sera vendu le mercredi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Huit lots de *terre situés au faubourg Lafayette*, un fesant face à la rue Jersey et Philippe, et l'autre fesant face à *la rue Philippe; le tout conformément au plan* dressé par B. Buisson, arpenteur, et déposé à la Bourse.

Conditions: Un quart comptant, et la balance à six douze et vingt quatre mois, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 19 janv

PAR Jos. LECARPENTIER.

IL sera vendu mercredi, 20 du courant, à onze heures *du matin*, à son magasin d'encan, pour le compte de qui il appartiendra, 23 pièces Toile d'emballage d'Ecosse. 19 janv

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

JEUDI 28 janvier courant, il sera vendu à midi, à la Bourse de Hewlett:

448 lots de terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany, d'après un plan déposé à la Bourse.

Conditions: 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant *P. de Armas*, notaire public, aux frais des acquéreurs. 19 jan

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu mercredi, 20 janvier, à midi précis, à la Bourse de Hewlett, sans réserve,

96 Terrains situés dans la ville de Carrollton, faisant face sur les rues 16me. 17me. Jefferson, Munroe, Deyhand et Joséphine, comme on peut le vérifier sur le plan dessiné par L. Sorgi, et exposé à la Bourse.

Conditions de la vente: Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, sans endossement mais garantie par hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés par J. Cuvillier, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. Les acheteurs auront la faculté d'escompter leurs propres billets, au taux de 10 pour cent par an.
18 janv

PAR B. BOUNY.

SAMEDI 23 du courant, il sera vendu à la Bourse de Hewlett, encoignure St. Louis et Chartre à 11 du matin, deux négresses, bien recommandées, bons sujets et fidelles.

Une nommée Marie, agée de 23 ans, bonne Blanchisseuse, repasseuse et assez bonne cuisinière.

L'autre nommée Céline, agée de 16 ans, blanchisseuse, domestique et bonne gardienne d'enfans.

Elles sont toutes deux créoles et garanties des vices et maladies prévus par la loi.

Condition,—6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de ventes pardevant Mossy, notaire public. 20 jan.

PAR MOSSY ET GARIDEL.

Vente des biens de Baptiste St. Amant et de veuve Baptiste St. Amant.

MERCREDI 20 janvier prochain, à deux heures et demie précises et jours suivants, il sera exposé en vente publique, à la Bourse Hewlett, encoignures des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

1°. **Une Habitation établie en sucrerie**, située dans la paroisse St. Charles, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, bornée d'un côté par l'habitation de Mr. Belsom, et de l'autre par celle de Mr. Reine, mesurant dix arpens de face, sur soixante-quatorze de profondeur, ouvrant de cinq arpens, avec les édifices qui s'y trouvent, une machine à vapeur, et autant de cannes en matelas qu'il en faut pour planter environ cent cinquante arpens.

2°. **88 Esclaves**, savoir:—Léandre, âgé de 40 ans; Joseph, de 50 ans; Allain, 35 ans; Davis, de 34 ans; Augustin, de 36 ans; Frank, de 30 ans; John, de 35 ans; Vincent, de 40 ans; Sylvestre, de 40 ans; Bonaventure, de 50 ans; Grand Jacques, de 20 ans; Alexandre Martinus, de 55 ans; Alexandre Cadet, de 35 ans; Thomas, de 20 ans; Bourguignon, de 60 ans; Gabriel, de 40 ans; James, de 40 ans, Washington, de 40 ans; William, de 40 ans; Sam, de 34 ans, Jacques Laville, de 50 ans; Grand Pompé, de 55 ans; Pierre, de 40 ans; Sunday, de 50 ans; Petit Pompé de 55 ans; Capitaine, de 45 ans; Edward, de 22 ans; Narcisse, de 23 ans; Antoine; de 14 ans; Etienne, de 12 ans; Voltaire, de 10 ans; Janvier, de 8 ans; Agathe, de 7 ans; Tom, dit Thomas, de 19 ans; François, de 40 ans; Ursule, de 40 ans; Julie, de 45 ans; Dolor, de 45 ans; Sarah de 50 ans; Lady, 15 ans; Catherine, de 13 ans; Joe Monday, de 30 ans; Beel, de 35 ans; Coffy, de 23 ans; Alexander, de 40 ans; Codio, de 30 ans; Gros Philippe, de 45 ans; Figaro, de 40 ans; Mathurin, de 46 ans; Eugène, de 65 ans; Michel de 50 ans; Antoine de 30 ans; Jacques, créole, de 35 ans; Daniel de 45 ans; Narcisse Prevost, de 50 ans; Lubin, de 50 ans; Auguste, de 45 ans; Thomas, de 50 ans; Jacques Congo de 45 ans, Alexandre, de 55 ans; Noël; de 30 ans; Augustin, de 30 ans, Lafortune, de 60 ans; Luxembourg, de 60 ans; Joseph, Balon de 30 ans; Charles, de 30 ans; Theodore, de 30 ans; Yago Achille, de 55 ans; César de 62 ans; André, de 25 ans; Mars, de 23 ans; Valentin, de 50 ans; Paul Meicillon, de 50 ans; Jean de 45 ans; Zélia, de 25 ans; Rosette Morlo, de 35 ans; Victoire Manega, de 45 ans; Anette, de 50 ans; Françoise, de 20 ans, avec son petit enfant; Zabelle, de 45 ans; Victoire, de 40 ans, et ses deux enfans, François de 12 ans, et Jacquie de 8 ans; Claire, de 55 ans; Babet, de 30 ans; Hyacinthe, de 50 ans; Constance, de 17 ans; Laurent, de 22 ans.

3°. **254 Actions de l'Association Consolidée.**

CONDITIONS—L'habitation à un, deux et trois ans de crédit, avec billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves; un quart comptant, le reste à six et douze mois de crédit. avec billets endossés à la satisfaction de la dite banque et hypothèque.

Les actions: comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 déc

PAR P. L. B. DUPLESSIS.

LUNDI, 25 Janvier 1836, *j'exposerai en vente publique*, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, à dix heures du matin, rue Jefferson, no. 6, les meubles *meublants et autres effets appartenant* à la succession de feu Antoine Général, décédé, consistant en billard, buvette, bois de lit, matelats, &c.

Conditions, à la vente—comptant. 15 janv—9

PAR J. B. BLACHE.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Mardi 26 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la succession de feu Edouard Lauve.

1o. Un *terrain situé rues des Ursulines, entre* Royale et Condé, ayant 40 pieds de face, sur 125 pieds de profondeur, mesure française, *borné d'un côté* par la propriété de J. A. Merle, et de l'autre par les propriétés *ci-dessus décrites; sur le dit terrain se trouvent* une maison à étage, en briques, avec cuisine et dépendances, jardin &c. *La dite maison est actuellement* en réparation et sera livrée à la fin du présent mois en *parfait état.*

2o. Un terrain situé à côté du précédent, ayant 18 pieds 9 pouces de face, sur 86 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison en briques à 3 étages, avec cuisine et dépendances.

3o. Un terrain, adjoignant le précédent, ayant 18 pieds 9 pouces de face, sur 85 pieds de profondeur, mesure française, ayant dessus une maison en briques, à 3 étages, avec cuisine et dépendances.

Conditions: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs.
15 jan

CHIEN égaré ou volé.—Du no. 97, rue St. Charles, Samedi soir, un petit chien terrier noir, gras et bien fait. Il répond au nom de **Jack.**

AUSSI—Il y a environ un mois, un gros chien noir de Terre Neuve, nommé **Tiger**, il a quelques poils blancs à la poitrine. Dix piastres de récompense seront payées à quiconque ramènera un de ces chiens, ou vingt piastres pour les deux. 19 jan—6